



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biocarburants

Question écrite n° 7527

Texte de la question

M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le nécessaire développement des filières non alimentaires, et notamment celle des biocarburants. Comme le notait le bulletin d'information du ministère en date du 27 septembre, la « jachère industrielle » constitue aujourd'hui pour l'agriculteur un revenu complémentaire, mais surtout la perspective de nouveaux débouchés. Dans le contexte difficile dans lequel se débat notre agriculture, le développement et la rentabilité de la filière biocarburants représente un véritable enjeu, tant sur le plan économique que sur le plan technologique : il s'agit en effet de dégager une bonne alternative à la saturation des marchés traditionnels et d'orienter la recherche sur la voie des énergies renouvelables non fossiles, pour limiter à la fois la dépendance énergétique du pays et les nuisances environnementales. Pourtant, souvent annoncées comme une priorité par les précédents gouvernements, la défense et la promotion de la filière biocarburants n'ont souvent connu que des développements limités aux déclarations d'intention. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui dire quels objectifs s'est fixé le Gouvernement en matière de biocarburants et quelles initiatives concrètes - tant au plan national que communautaire - il compte prendre pour procéder au véritable démarrage de cette filière.

Texte de la réponse

La production de biocarburants sur jachère non alimentaire constitue désormais la principale alternative au repos des terres imposé par la PAC. Des mesures réglementaires ont été mises en place tant au niveau européen, à travers le dispositif de jachère non alimentaire, qu'au niveau national grâce à l'exonération fiscale de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP). Ainsi, dès la campagne de commercialisation 1993-1994, la production d'éthanol-carburant a concerné 8 000 hectares de blé et 3 000 hectares de betteraves (autorisées sur terres en jachère pour les prochains semis). S'agissant du colza-carburant, 37 000 hectares ont été emblavés au titre de la campagne 1993-1994. Pour la prochaine campagne, 130 000 hectares bénéficieront d'une prime de 200 francs par hectare versée aux producteurs qui respecteront les recommandations d'une charte environnement. Parmi les initiatives propres à développer le marché des biocarburants, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend soutenir, moyennant certains aménagements, le projet de directive présenté par Mme Scrivener qui impose aux États membres d'instituer un taux d'accises sur les biocarburants égal au maximum à 10 p. 100 de celui imposé sur les carburants fossiles auxquels ils se substituent. De même, le relèvement de l'indice d'octane européen à 98 et l'imposition simultanée d'un taux minimum d'oxygène pourraient ouvrir de nouveaux débouchés à l'éthanol et à ses dérivés, en particulier l'Éthyl-Tertio-Butyl-Ether (ETBE). Au plan interne, l'application de l'exonération de TIPP au taux du gazole dans le cas de mélange d'ester d'huile de colza avec du fioul domestique, autorisée dès le début de l'année 1994, sera de nature à ouvrir plus largement le marché. Il en est de même pour ce qui est de la banalisation de l'incorporation d'ester méthylique de colza à 5 p. 100 dans le gazole sans obligation d'affichage à la pompe prévue, pour l'ensemble du territoire national, à compter du second trimestre 1994. En ce qui concerne l'ester méthylique d'huile de colza, un programme industriel est prévu avec l'agrément d'unités de production à hauteur de 400 000 tonnes d'ici 1995, permettant ainsi de traiter environ 330 000 hectares de colza. Pour ce qui est de l'éthanol,

l'agrement des usines de production d'ETBE permettra, en 1995, la mise en culture de plus de 35 000 hectares de ble et de betteraves sur des terres en jachere non alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7527

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3739

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 881